



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. restreinte
22 avril 2015
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

**Observations finales concernant les septième
et huitième rapports périodiques de l'Autriche**

Additif

**Renseignements reçus de l'Autriche au sujet
de la suite donnée aux observations finales***

[Date de réception : 17 avril 2025]

Note : Le présent document est distribué en anglais, en français et en espagnol uniquement.
* Le présent document est publié sans avoir été revu par les services d'édition.

15-06740X (F)



Merci de recycler



25. Rappelant sa Recommandation générale n° 19 (1992) sur la violence contre les femmes, le Comité prie instamment l'État partie :

a) D'adopter dès que possible un plan d'action national général sur la violence à l'égard des femmes;

Préparé par le groupe de travail interministériel sur la protection des femmes contre la violence, le Plan d'action national 2014-2016 pour la protection des femmes contre la violence a été adopté par le Gouvernement fédéral autrichien le 26 août 2014¹. Le groupe de travail interministériel sur la protection des femmes contre la violence est dirigé par la Division féminine du ministère fédéral de l'Éducation et de la condition féminine, et comprend des représentants des ministères fédéraux de l'Intérieur, de la Justice, de la Santé, de la Famille et la jeunesse, du Travail, des Affaires sociales et de la protection des consommateurs, ainsi que du ministère fédéral de l'Europe, de l'intégration et des affaires étrangères. Une table ronde a été organisée avec des représentants de la société civile, notamment des organisations de protection des victimes, afin d'élaborer le Plan d'action national.

Reflétant la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), le Plan d'action national comprend environ 60 mesures dans les domaines suivants :

- Coordination, collecte de données, recherche;
- Prévention;
- Protection et soutien;
- Droit matériel;
- Enquêtes, poursuites pénales, droit procédural et mesures de protection;
- Coopération européenne et internationale.

Le Plan d'action national est avant tout un outil de collaboration interministérielle qui canalise l'ensemble des activités et synergies. Les critères les plus importants dans la sélection des mesures ont été la faisabilité et la viabilité. En plus de ces mesures, d'autres propositions qui ne sont pas explicitement mentionnées seront prise en compte de manière sélective, le cas échéant, et des mesures complémentaires seront adoptées en fonction de l'évolution. Le Plan d'action national n'inclut pas de mesures sur la protection des femmes contre la traite des êtres humains et la violence dans les conflits armés ou les guerres, car l'Autriche a mis en place des plans d'action nationaux spécifiques à cet effet.

La campagne de sensibilisation intitulée « Vivre une vie sans violence » (« GewaltFREI leben ») est un important projet qui est déjà mis en œuvre dans le cadre du Plan d'action national. La campagne vise à prévenir les actes de violence (graves) perpétrés à l'égard des femmes et des enfants. Le projet est supervisé par la Division féminine du ministère de l'Éducation et de la Condition féminine, et il est financé par l'Union européenne et le ministère de l'Éducation et de la condition féminine. Il est mis en œuvre en collaboration avec trois partenaires de projet issus

¹ <https://www.bmbf.gv.at/ministerium/vp/2014/20140826.pdf?4ja8p5>.

de la société civile (l'Association des refuges pour femmes autonomes en Autriche, le Centre viennois de lutte contre la violence domestique et le Conseil national autrichien pour la jeunesse). Le projet vise à fournir des informations, sensibiliser le public et faire de la prévention. La campagne, qui se poursuivra jusqu'à la mi-décembre 2015, veut toucher un public plus large et inclure les parties prenantes des principaux domaines (représentants et professionnels travaillant dans des centres de protection des victimes, des organisations de migrants, des communautés de migrants et des médias, ainsi que des représentants de premier plan des établissements de santé) agissant comme multiplicateurs.

D'autres mesures du Plan d'action national sont déjà en voie d'exécution, notamment les initiatives suivantes :

En 2014, White Ribbon Austria a lancé une **campagne d'affichage** intitulée « **Mes mains contre la violence – 2** » (« Meine Hände gegen Gewalt Teil 2 »), commanditée par le ministère fédéral du Travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs, dans le cadre de la campagne des 16 journées de mobilisation contre la violence. Les hommes issus de l'immigration sont la principale cible de la campagne actuelle. Cette nouvelle perspective prend également en compte les sexospécificités et les aspects culturels.

Le soutien en vue de l'organisation d'ateliers de prévention contre la violence à l'intention des femmes, des filles et des adolescents de sexe masculin et en faveur de **mesures visant à combattre les stéréotypes sexistes** demeure un aspect important. Cela inclut également le financement de travaux réalisés auprès des agresseurs et axés sur la protection des victimes. Le Comité de travail fédéral (Bundesarbeitsgemeinschaft) autrichien sur les travaux auprès des agresseurs axés sur la protection des victimes, qui fait partie du Centre viennois de lutte contre la violence domestique, est cofinancé par le ministère fédéral du Travail, des affaires sociales et de la protection des consommateurs, et par le ministère fédéral de l'Éducation et de la condition féminine. L'objectif principal est de dispenser une formation contre la violence, axée sur les victimes, pour les cas de violence domestique à l'échelle du pays et de créer, avec tous les acteurs concernés, des normes uniformes et de nouvelles opportunités de collaboration pour ce qui est du travail auprès des agresseurs.

En 2009/2010, des normes de qualité ont été établies afin de sensibiliser le public et de gérer les cas (présumés) de violence. Elles servent de recommandations pour les « visites accompagnées ». Ces normes constituent la base d'un « **curseus pour les personnes qui accompagnent les visites** » et du cours de formation associé qui est financé par le ministère des Affaires sociales. La seconde édition du cours de formation sur la sensibilisation du public et la gestion des cas (présumés) de violence domestique, d'abus sexuel et autres incidents graves dans le cadre des visites accompagnées a démarré en novembre 2013.

Exemples de mesures visant à prévenir et à lutter contre la violence à l'égard des femmes dans les provinces fédérales

La « **stratégie de 2020 pour la promotion de l'égalité des sexes et l'égalité de traitement des femmes dans la province de Styrie** » définit la prévention et la protection contre la violence comme l'une des six politiques. À la lumière de son approche axée sur les résultats, le budget général de l'administration styrienne

consacré aux femmes met l'accent sur l'accès aux établissements et la coordination des mesures de lutte contre le sexisme et la prévention de la violence à l'égard des femmes et des filles. Le réseau styrien concerné, actuellement composé de 10 centres d'orientation pour femmes et filles et de plusieurs affiliés, propose des services d'aide aux femmes et aux filles ayant subi des actes de violence.

En collaboration avec le Bureau provincial de la police criminelle et Caritas, la province de **Carinthie** a publié plusieurs dépliants d'information sur le thème « Tolérance zéro à l'égard de la violence contre les femmes », ainsi qu'une brochure d'information multilingue pour les victimes de la traite des êtres humains.

En 2012, le **Gouvernement de Salzbourg** a adopté une stratégie de lutte contre la violence dans le « Plan directeur sur la prévention de la violence domestique » pour la province de Salzbourg. La stratégie est mise en œuvre au niveau interdivisionnel et interministériel.

25. Rappelant sa Recommandation générale n° 19 (1992) relative à la violence contre les femmes, le Comité prie instamment l'État partie :

b) De ratifier la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et d'établir des sanctions pénales pour le non-respect des ordonnances d'interdiction;

L'Autriche **a ratifié** la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique le **14 novembre 2013** et elle **est entrée en vigueur le 1^{er} août 2014**.

Des sanctions pour le non-respect des ordonnances de protection ont été instituées par la loi fédérale modifiant la loi sur la sûreté nationale. Cette loi déclare que la violation de certaines ordonnances de protection délivrées afin de protéger la victime contre des actes de violence et des ingérences dans la sphère privée constitue un délit administratif².

En somme, la violation par un agresseur potentiel d'une ordonnance de protection délivrée afin de protéger la victime contre des actes de violence commis dans le domicile constitue désormais un délit administratif. Ce délit est passible d'une amende pouvant atteindre jusqu'à 500 euros ou d'une peine de prison d'un maximum de deux semaines si l'amende n'est pas acquittée. Avant que cette modification ne soit adoptée, seule la police pouvait interdire à l'agresseur de pénétrer dans le domicile de la victime ou de s'en approcher. Il en va de même dans les cas où l'agresseur potentiel ne respecte pas une ordonnance l'obligeant à éviter certains endroits ou à ne pas rencontrer la personne à risque et lui interdisant tout contact personnel ou harcèlement. En cas de non-respect persistant, l'agresseur est susceptible d'être arrêté.

31. Le Comité engage l'État partie à adopter des mesures, y compris des quotas, comprenant des objectifs et un calendrier précis pour garantir l'augmentation rapide de la représentation des femmes à des postes pourvus par élection ou par nomination au sein des gouvernements et parlements provinciaux, ainsi qu'au Parlement européen et dans les partis politiques, le

² 2013 Modification de la loi sur la sûreté nationale, article 2, Journal officiel fédéral I n° 152/2013.

service diplomatique et les associations sportives, et à aider les provinces à prendre de telles mesures.

Mesures visant à accroître la représentation des femmes au sein des gouvernements et des parlements provinciaux

Dans certaines provinces, le nombre de femmes occupant des postes de décision au sein de la fonction publique provinciale et des organes politiques a augmenté. Il y a actuellement 33 % de femmes dans les gouvernements provinciaux et 32 % dans les parlements. Actuellement, il n'y a que 132 femmes maires en Autriche, soit seulement 5,6 % sur un total de 2 354 municipalités. Afin d'accroître la proportion de femmes dans la politique municipale et provinciale, des cours de formation et des programmes de mentorat destinés aux femmes politiques et à celles intéressées par ce domaine sont organisés dans toutes les provinces.

Le **Gouvernement de Vorarlberg** a lancé un programme de mentorat destiné aux femmes politiques afin de les soutenir dans leurs activités et encourager celles qui sont intéressées à embrasser une carrière politique. Des cours de formation en politique sont organisés tous les ans afin de répondre aux préoccupations des femmes et de les encourager à exploiter et valoriser leur potentiel dans les comités politiques et la sphère publique. Les cours comprennent plusieurs modules axés sur la maîtrise de soi, le travail politique, la rhétorique, la gestion des conflits et les relations publiques.

En 2013, le projet « Les femmes façonnent les collectivités » a été lancé en collaboration avec le Réseau des femmes de Vorarlberg. Il est mis en œuvre dans la perspective des prochaines élections municipales. Dans les municipalités, plusieurs événements et ateliers permettant d'établir des contacts ont été créés sur les thèmes suivants : « activités politiques au sein d'une municipalité » et « rhétorique et communication », afin d'encourager les femmes à participer à la politique locale à Vorarlberg.

Dans la province de **Carinthie**, un cours destiné aux femmes politiques a été lancé pour les inciter à assumer des fonctions politiques. Plusieurs séminaires, sur les processus de décision politique au niveau de l'Union européenne, par exemple, ou sur le travail avec les médias sociaux, ont été organisés pour préparer les femmes à mener leur carrière politique et à s'acquitter des tâches que cela implique. La dixième édition du cours a été lancée à l'automne 2014. En outre, des débats et des réunions destinées à favoriser les contacts ont été organisés pour les politiciens et les femmes intéressées sur des thèmes tels que la promotion des femmes au sein de tous les partis et les conditions propices aux femmes et à leur travail politique. Ces réunions sont également conçues pour encourager les femmes à s'engager dans les processus décisionnels.

La Division féminine du **Gouvernement styrien** s'est fixé comme objectif « l'égalité de représentation entre hommes et femmes au sein des organes de décision et aux postes de premier plan ». Afin d'élargir la portée de la participation féminine, notamment en politique et dans le monde des affaires, des projets et événements ont été organisés et des publications distribuées afin de sensibiliser le public à la représentation, l'engagement actif et la participation accrue des femmes au sein des organes de décision. Les responsables chargés des questions de diversité et d'égalité entre les sexes devraient faciliter l'évolution.

Mesures visant à accroître la représentation des femmes dans les partis politiques

Dans sa révision de la loi fédérale sur le Financement des partis politiques³, le législateur autrichien n'a pas prévu de disposition allouant des subventions pour la mise en œuvre de mesures de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes. Cependant, plusieurs partis politiques ont volontairement adopté des mesures visant à accroître le nombre de femmes au sein de leurs organes et comités respectifs. Dans les statuts du parti social-démocrate autrichien, par exemple, il est stipulé que la proportion de femmes présentes sur les listes de candidats et au sein des élus doit être au minimum de 40 % et la proportion d'hommes ne doit pas dépasser 40 %⁴. Dans son programme, le parti des verts souligne qu'en mettant en place les dispositions pertinentes (règles électorales ou règles de procédure), on peut faire en sorte qu'il y ait au moins 50 % de femmes au sein de tous les organes et postes électifs⁵.

Mesures visant à accroître la représentation des femmes dans le service diplomatique

Le processus de recrutement du service diplomatique se fait de manière partiellement anonyme. Selon la loi fédérale sur l'égalité de traitement, la proportion de postes réservés aux femmes est de 50 %, à qualifications égales avec leurs homologues masculins. Actuellement, il y a environ 34,3 % de femmes et 65,7 % d'hommes dans le service diplomatique. Cependant, pour les générations nées à compter de 1975 et par la suite, on vise la parité dans le processus de recrutement du service diplomatique. Il y a donc un renversement de la tendance. En raison de l'évolution démographique, cet objectif sera atteint d'ici un certain temps. Lancé par le ministère fédéral pour l'Europe, l'intégration et les affaires étrangères⁶, le nouveau Plan en faveur de la promotion des femmes est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2014. L'un des objectifs énoncés dans le plan (augmentation du nombre de femmes occupant des postes de direction) est déjà mis en œuvre.

³ Loi fédérale de 2012 sur les partis politiques, Journal officiel fédéral I no 56/2012; modifié en dernier lieu par le Journal officiel fédéral I no 84/2013.

⁴ http://spoe.at/sites/default/files/spoe_statut_2014_monitor.pdf.

⁵ <http://www.gruene.at/partei/programm/parteiprogramm>.

⁶ <http://www.ris.bka.gv.at/GeltendeFassung.wxe?Abfrage=Bundesnormen&Gesetzesnummer=20008928>.

Mesures visant à accroître la représentation des femmes aux postes de direction et de décision des associations sportives

Le rapport de 2011 sur les organismes sportifs (Sportgremienbericht 2011) fédéraux portait sur les conseils d'administration de 60 associations professionnelles et de trois organes de direction, ainsi que des organisations sportives suivantes : l'Organisation sportive autrichienne, l'Association handisport, le Comité olympique autrichien, le Comité paralympique autrichien, Special Olympics Autriche et Sporthilfe. En 2011, il y avait 14 % de femmes et 86 % d'hommes qui siégeaient sur ces conseils d'administration. Selon les chiffres du Rapport de 2011/2014 sur les organismes sportifs, en 2014, 16 % de femmes siégeaient sur les conseils d'administration des associations sportives examinées dans le rapport. Cela représente une augmentation de 2 % par rapport à 2011.

Tableau 1

Pourcentage de femmes siégeant sur les conseils d'administration des associations sportives, organes de direction et organismes sportifs fédéraux

Organisations	2011		2014		Augmentation du nombre de femmes entre 2011 et 2014 en %
	% femmes	% hommes	% femmes	% hommes	
Associations professionnelles	13	87	15	85	+2
Organes directeurs	23	77	20	80	-3
Organisations sportives	15	85	21	79	+6
Total	14	86	16	84	+2

En ce qui concerne la proportion de femmes aux postes de décision et de direction, le **Conseil régional aux sports de Salzbourg** (Sportlandesrat) a imposé un **quota de 25 % de femmes**. Le quota a été atteint peu de temps après avoir été introduit et constitue une exigence unique dans le monde du sport en Autriche.

Dans le cadre de la **mise en œuvre du Plan d'action stratégique de l'Union européenne « L'égalité des sexes dans le sport, 2014 – 2020 »**, un **groupe stratégique** a été créé en février 2015 pour élaborer une série de mesures en faveur de l'égalité hommes-femmes dans le sport autrichien en lien avec les quatre domaines principaux énoncés dans le plan d'action de l'Union européenne :

- Équilibre entre les genres et égalité en termes de prise de décision dans le sport,
- Égalité des sexes en ce qui concerne l'entraînement,
- Lutte contre la violence sexiste dans le sport et à travers ce dernier, et
- Lutte contre les stéréotypes sexistes dans le sport et rôle des médias.

Un **programme de mentorat** est actuellement mis au point afin d'aider les femmes à obtenir des sièges sur les conseils d'administration. Le programme présentera aux candidates intéressées les perspectives de carrière dans les organes de décision appartenant au monde du sport autrichien. Les participantes bénéficieront de l'appui de leur mentor pour intégrer des postes de direction ou de

gestion dans le monde du sport. L'objectif du projet, qui sera lancé en 2015, est d'accroître, à moyen ou à long terme, le nombre de femmes au sein des organes officiels dans le sport autrichien.

En outre, **des cours de formation et des activités de sensibilisation**, ainsi que des conférences (p. ex. des conférences destinées aux responsables de la parité hommes-femmes au sein des associations professionnelles), des groupes de discussion et des campagnes d'information sur les différents aspects de l'égalité dans le sport ont été organisés. Depuis 2007, l'accent est mis sur la mise en œuvre et l'évaluation de « **projets sportifs axés sur l'égalité hommes-femmes** » visant à accroître la proportion de filles dans les sports mis en vedette. À compter de l'automne 2015, un « **module axé sur le genre** » sera intégré dans les **cours de formation destinés aux entraîneurs** des académies sportives autrichiennes fédérales. Les cours ont déjà commencé pour les orateurs concernés.

Mesures visant à accroître la représentation des femmes dans les conseils consultatifs sur les minorités nationales

Eu égard aux conseils consultatifs sur les minorités nationales, l'Autriche a réagi à la demande d'accroissement de la représentation des femmes dans les fonctions publiques pourvues par élection ou nomination. Le gouvernement fédéral autrichien s'efforce d'atteindre l'équilibre hommes-femmes au sein des conseils consultatifs sur les minorités nationales et a exhorté les autorités chargées de nommer les membres à tenir compte de cet aspect. Ces efforts ont été couronnés de succès si l'on compare le nombre de femmes présentes dans les conseils consultatifs sur les minorités nationales entre 2010 et 2015. L'Autriche continuera d'accroître le nombre de femmes au sein de ces conseils.

Tableau 2

Nombre de femmes dans les conseils consultatifs sur les minorités nationales

<i>Conseil consultatif sur les minorités nationales</i>	<i>Nombre total de membres</i>	<i>Nombre de femmes membres 2010/2015</i>
Pour le groupe minoritaire national croate	24	1 3
Pour le groupe minoritaire national slovène	16	3 7
Pour le groupe minoritaire national hongrois	16	0 3
Pour le groupe minoritaire national tchèque	10	3 3
Pour le groupe minoritaire national rom	8	4 3
Pour le groupe minoritaire national slovaque	6	3 3

Mesures visant à accroître la représentation des femmes dans les comités universitaires

L'amendement de 2009 à la loi sur l'université prévoit des quotas pour les comités universitaires. La proportion minimale de femmes au sein de tous les comités et organes universitaires tels que le rectorat doit être de 40 %. Avec l'amendement de 2015 à la loi sur l'université, ce quota est passé à un minimum de 50 %. Les organes collégiaux universitaires doivent faire la place aux femmes. Grâce à cet amendement, le quota prévu par la loi sur l'université a été modifié afin de refléter celui de la loi fédérale sur l'égalité de traitement.
